

Rapport complémentaire de l'Assemblée parlementaire européenne sur les problèmes concernant l'association des PTOM (Janvier 1959)

Légende: En janvier 1959, Enrico Carboni présente, au nom de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) de l'Assemblée parlementaire européenne, un rapport complémentaire sur les problèmes concernant l'association des PTOM contenant une proposition de résolution. Il demande notamment des précisions sur les besoins en matière de développement économique des PTOM ainsi que des études sur leurs conditions sociales.

Copyright: Historical Archives of the European Union

Avertissement: Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/rapport_complementaire_de_l_assemblee_parlementaire_europeenne_sur_les_problemes_concernant_l_association_des_ptom_janvier_1959-fr-662eab76-3919-402d-9491-281a090ce796.html



Date de dernière mise à jour: 01/03/2017

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

Document N° 10
1959

RAFFORT COMPLEMENTAIRE

fait au nom de la

Commission de l'association des pays et
territoires d'outre-mer

sur

les problèmes concernant l'association
des pays et territoires d'outre-mer

par

M. Enrico Carboni
Rapporteur

Janvier 1959

I- 1a/h

APE 1338

La Commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer s'est réunie, le 15 janvier 1959, pour examiner une proposition de résolution, formulée à la suite du rapport soumis à l'Assemblée Parlementaire Européenne (doc. N° 65) à l'occasion de la présente session, sur les problèmes de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

M. Enrico Carboni a été désigné comme rapporteur.

Le présent rapport complémentaire ainsi que la résolution qu'il contient ont été approuvés à l'unanimité par les membres présents.

Staient présents : M. Scheel, président
M. Carboni, rapporteur
MM. Duvieusart, van der Goes van Naters,
Guglielmone, Kopf, Lindenberg,
Martino Eduardo, Metzger, Rochereau,
Vals, Schuijt.

APE 1338

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

sur

les problèmes concernant l'association
des pays et territoires d'outre-mer

présenté par

M.Enrico Carboni

Rapporteur

Monsieur le président, mes chers collègues,

A la suite des observations qui ont été faites devant l'Assemblée Parlementaire Européenne à l'occasion de la discussion du rapport sur les problèmes concernant l'association des pays et territoires d'outre-mer, et compte tenu des déclarations faites par la Commission de la C.E.E., votre Commission a l'honneur de vous demander d'adopter la proposition de résolution suivante :

APE 1338

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

ayant pris connaissance du rapport de sa Commission et de la discussion à laquelle celui-ci a donné lieu, émet le vœu

1. que la Commission parlementaire compétente ait des contacts directs tant avec les gouvernements locaux qu'avec les assemblées parlementaires et avec les représentants des organisations syndicales et qu'elle ait une connaissance précise des besoins et des désirs qui se manifestent en ce qui concerne le développement économique et social des populations des pays et territoires d'outre-mer ;
2. que l'information et les études sur les problèmes des pays et territoires d'outre-mer fassent l'objet d'un travail sérieux et que soient coordonnés les travaux des divers organismes qui, dans les différents pays, étudient les problèmes relatifs aux pays et territoires d'outre-mer ;
3. que les conditions sociales des peuples des différents pays et territoires d'outre-mer soient attentivement étudiées et que la Commission de la C.E.E. présente le plus tôt possible un rapport complet sur la question, conformément aux assurances données ;
4. que la Commission de la C.E.E. engage des fonctionnaires, permanents et stagiaires, originaires des pays et territoires d'outre-mer, auxquels devront être données les mêmes possibilités de carrière qu'à leurs collègues européens, que le recrutement de ces fonctionnaires soit aussi large et judicieux que possible et que les possibilités d'ordre budgétaire soient utilisées pour le recrutement de ces collaborateurs ;

APE 1338

5. que le droit d'établissement soit appliqué, compte tenu des désirs des populations locales en ce qui concerne le développement économique des pays et territoires d'outre-mer ;
6. que les difficultés en ce qui concerne la réunion des sources de droit qui régissent le droit d'établissement dans les divers pays et territoires d'outre-mer, soient rapidement surmontées et que la Commission de la C.E.E. formule des propositions relatives aux modalités d'application de ce droit dans les délais fixés par les Traités de Rome ;
7. que la Commission de la C.E.E. présente à l'Assemblée, à l'occasion de la prochaine session de celle-ci, un tableau des répercussions concrètes qu'auront eues, sur l'économie des Etats membres et des Etats associés, les mesures applicables à partir du 1er janvier 1959 ;
8. que les activités de la Banque européenne d'investissement et du Fonds de développement soient coordonnées bien que les deux institutions soient de nature différente et poursuivent des buts différents ;
9. que les commissions parlementaires intéressées, tant aux problèmes économiques qu'aux problèmes sociaux que posent les pays et territoires d'outre-mer, tiennent des réunions communes.